

CONVENTION N° 4841
**Partenariat entre le Conservatoire Clément Janequin et le Centre Socio-culturel
des Minimes**

Entre :

Grand Châtellerault, domicilié 78 Boulevard de Blossac - CS 90618 - 86106 Châtellerault Cedex, représenté par Madame Maryse LAVRARD, autorisée à signer par arrêté de délégation N° 2020/84 du 1^{er} décembre 2020, agissant en qualité de Vice-Présidente déléguée aux équipements culturels,

ci-après dénommé : « **Grand Châtellerault** »

d'une part,

et :

le Centre socioculturel des Minimes, domicilié 19 rue des Minimes - 86100 Châtellerault, représentée par Gaëlle BEN DJILALI agissant en qualité de Présidente,

ci-après dénommé : « **l'association** »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Ce projet s'inscrit dans une tradition de partenariat entre l'association et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Clément Janequin. De nombreuses opportunités ont permis aux deux structures de s'associer : spectacle de danse commun, rencontre entre les classes de guitare et les groupes de musiciens flamenco du territoire, intégration d'un jeune rappeur dans l'orchestre, etc.

Depuis une quinzaine d'années, le oud (luth arabe) est enseigné au conservatoire. Cet enseignement a permis à de nombreux élèves de s'initier à la musique arabe et a permis à une population non habituellement tournée vers le conservatoire, mais concernée par cette pratique, de bénéficier de cette offre pédagogique.

Dans le but de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à l'enseignement des musiques orientales, un atelier collectif d'initiation au luth oriental, animé par l'enseignant de oud du conservatoire, s'est mis en place depuis deux ans dans les locaux de l'association, accompagné de l'intervention régulière d'artistes extérieurs, de préparation d'un spectacle sous le signe de la rencontre entre les cultures avec la participation d'ensembles du conservatoire. Ce travail d'animation sur le terrain a également permis la création d'une chorale orientale l'année dernière.

VU L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président,

VU la délibération n° 1 du conseil de communauté du 5 juillet 2021, portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU la délibération n°14 du conseil communautaire du 03 avril 2023 relative aux tarifs du Conservatoire Clément Janequin,

CONSIDÉRANT la convergence des objectifs et la nécessité de fixer par convention les modalités du partenariat

IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Grand Châtellerault et l'association afin de dynamiser l'enseignement des musiques dans leurs diversités, de le faire connaître à tous les publics, de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un enseignement de qualité des musiques.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Grand Châtellerault s'engage à :

- assurer un atelier hebdomadaire collectif d'enseignement du oud à destination d'élèves âgés de 12 ans minimum, qui se déroulera le jeudi de 18h30 à 20h au centre socio-culturel des Minimes, en période scolaire.
- assurer un atelier hebdomadaire collectif de chant choral à destination d'élèves âgés de 10 ans minimum, qui se déroulera le jeudi de 18h30 à 19h30 au centre socio-culturel des Minimes, en période scolaire.
- prendre en charge financièrement les 5 (cinq) interventions Abderahim TAZI professeur de chant, selon son calendrier de présence défini en septembre 2023.
- mettre à disposition une salle pour les répétitions de la chorale en présence de Abderahim TAZI durant les 5 (cinq) séances définies en septembre 2023.
- prendre en charge l'organisation de restitutions sous forme de concerts, en cours d'année, associant des élèves du conservatoire.
- assurer la communication autour de ce projet de manière à en assurer la promotion

L'association s'engage à :

- mettre à disposition des enseignants et du formateur des locaux adaptés pour les besoin de deux ateliers hebdomadaires, selon les jours et horaires définis ci-dessus.
- accompagner les élèves pour leur inscription au conservatoire
- assurer la médiation, l'accompagnement du public et l'aide à la découverte du conservatoire.
- assurer la communication autour de ce projet de manière à en assurer la promotion
- prendre en charge financièrement les contrats (guso) des intervenants extérieurs nécessaires le cas échéant, dont ceux de Abderahim TAZI en tant qu'artiste.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

L'association met les salles gracieusement à disposition de Grand Châtellerault dans le cadre de ces actions. Le public participant aux ateliers devra s'acquitter des frais d'inscription et de scolarité au conservatoire, tels que prévus dans la délibération fixant les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023 -2024.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

Les élèves participant à l'atelier demeurent sous la responsabilité de l'enseignant du conservatoire durant toute la durée des activités.

Grand Châtellerault et l'association s'engagent à offrir toutes les garanties de sécurité nécessaires au déroulement du projet.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit un contrat « RC Générale » qui la garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

L'association déclare avoir souscrit :

- un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de l'activité exercée par elle-même ou des personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers. Elle confirme avoir déclaré l'organisation de ce projet dans le cadre de ce contrat,
- un contrat d'assurance couvrant ses biens propres et ceux des personnes agissant pour son compte et renonce à se prévaloir de toute action contre Grand Châtellerault pour des dommages qui pourraient les atteindre.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtellerault, le 10 NOV 2023

Pour Grand Châtellerault
La Vice-Présidente déléguée,


Maryse AVRARD

Pour l'association
La Présidente
**CENTRE SOCIO-CULTUREL
DES MINIMES**
19 Rue des Minimes
86100 CHATELLERAULT
Tel : 05 49 02 18 50
<https://lesminimes.centres-sociaux.fr>

Gaëlle BEN DJILALI



CENTRE SOCIAL CULTUREL
DES MINES
100, rue de la
Liberté
10000
Téléphone : 1000000000

21 NOV 2023

